

Lyon, le 12 février 2016

### Remaniement ministériel

## L'aménagement du territoire de retour au Gouvernement

L'AMRF constate avec intérêt la réapparition, bien que tardive, de l'intention de bâtir une France plus équilibrée. A ce titre, l'espace rural et ses habitants doivent retrouver reconnaissance et pouvoir s'inscrire dans une démarche de construction du pays.

Les craintes exprimées en mai 2012 par l'AMRF se sont malheureusement vérifiées. Exit donc « l'égalité des territoires » jamais atteinte. Aujourd'hui, la notion d'aménagement du territoire disposant d'un ministère de plein exercice doit se concrétiser dans une conception nouvelle des relations villes-campagnes.

Si la ruralité figure toujours dans la dénomination du ministère, les élus ruraux attendent des derniers mois qui précèdent l'élection présidentielle que les actions présentées dans les deux plans ruralités soient mises en œuvre de manière rapide. La période préélectorale présidentielle qui s'ouvre ne pourra pas faire l'économie d'un débat de fond sur la Ruralité.

Les Maires Ruraux saluent la nomination d'un bon connaisseur de la ruralité dont les engagements pendant le débat sur la loi NOTRe ont permis sans doute d'éviter un désastre, c'est-à-dire la disparition des départements.

Ils seront extrêmement vigilants quant au mandat de la Secrétaire d'Etat en charge des collectivités territoriales, et ils défendront l'idée d'une intercommunalité au service des communes et non prémices de leur disparition. La commune reste la référence démocratique pour le quotidien de nos concitoyens.

L'AMRF sera aussi particulièrement attentive au respect des communes dans l'évolution des périmètres et la composition des conseils communautaires et intercommunautaires ainsi que leur mode d'élection.

L'AMRF assumera ses responsabilités pour que la ruralité ne soit pas traitée en fin de mandature sous le signe de la correction des oublis ou des rendez-vous manqués, mais comme une véritable chance pour relever les défis posés au pays.

**Le Bureau de l'AMRF**